

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023
COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 17/11/2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le Jeudi 30 novembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.

Etaient présents : Mesdames LOGNONÉ Jamila et DHABIT Nicole et Messieurs LE MERRER Daniel, LAHAYE François, PARANTHOËN Rémi, TUFFIER Olivier, POSTADJIAN Guillaume, PRIGENT Guy et CHAMPAGNAT Pascal.

Absents : Mme TARLET Juliette procuration à Monsieur TUFFIER Olivier.

Secrétaire de séance : Mme Lognoné Jamila.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2023

Madame La Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du jeudi 28 septembre 2023. Le conseil municipal par 9 voix pour (Mr TUFFIER n'étant pas encore arrivé)**EMET** un avis favorable au compte rendu du conseil municipal du jeudi 28 septembre 2023.

ACQUISITION D'UNE PERCEUSE VISSEUSE

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'acquérir une perceuse visseuse pour le service technique. Deux devis sont présentés.

Le conseil municipal à l'unanimité (11 voix pour) :

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition d'une perceuse visseuse
- **EMET** un avis favorable au devis de Point Vert à Pleudaniel pour un montant de 229.00 € TTC soit 190.83 € HT
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

ACQUISITION DE PANNEAUX FIN DE LIMITATION 30

Madame La Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de sécurité dans le bourg la vitesse sera limitée à 30. Il s'avère nécessaire d'acquérir trois panneaux de fin de limitation 30. Deux devis sont présentés.

Le conseil municipal à l'unanimité (11 voix pour) :

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition de trois panneaux fin de limitation 30
- **EMET** un avis favorable au devis de SELF SIGNAL SIGNALISATION pour un montant de 224.34 € TTC soit 186.95 € HT
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Les élus prennent connaissance du document et souhaitent apporter quelques informations : c'est une bonne chose mais malheureusement ça ne répond pas au besoin de la population et certains sujets problématiques comme la santé et le transport ont été oubliés. Dommage que chaque conseil municipal dans chaque commune ne puisse pas s'exprimer avant que le conseil communautaire de LTC ne vote.

Exposé des motifs

I. Contexte

La démarche "3 Plans"

Lannion Trégor Communauté s'est dotée de deux documents cadres que sont le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Trégor, approuvé le 4 février 2020 et le projet de territoire « Cap 2040 », adopté en juillet 2021.

Les ambitions exprimées par le SCoT et le projet de territoire doivent être transcrites au sein de documents plus fins qui programment dans le temps et dans l'espace, en actions chiffrées et à la parcelle. C'est le sens de la démarche « Trois plans » dans laquelle s'inscrit l'élaboration du **Plan local d'urbanisme à vocation Habitat (PLUi-H)** de Lannion Trégor-Communauté. Il s'agit de proposer une démarche coordonnée afin d'obtenir un socle commun suffisamment explicite pour que, chaque plan, dans le cadre réglementaire qui lui est propre, puisse décliner ses actions.



- Il décline et met en œuvre sur le territoire les objectifs internationaux et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.
- A ce titre, il sera amené à prévoir des actions de maîtrise des consommations d'énergie et de baisse des émissions des gaz à effet de serre, dans des domaines aussi variés que l'habitat, les déplacements ou l'agriculture, de développement de la production d'énergies renouvelables, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
- Il prévoit les besoins du territoire en matière de développement économique, de services aux habitants, d'équipements, de production agricole... à partir d'un projet et d'une ambition choisis.
- Il mesure et organise la capacité du territoire à répondre à ce projet, notamment la disponibilité des ressources naturelles, le respect de la biodiversité, la maîtrise des effets néfastes, l'impact sur les paysages...
- Il détermine la manière d'aménager le territoire et édicte les règles correspondantes, qui seront opposables aux projets d'aménagement et aux autorisations de construire.
- Il fixe la politique locale de l'Habitat (« H »).
- Il définit une politique visant à permettre la mobilité de toutes et tous, en particulier pour l'accès aux services et à l'emploi.
- Il prévoit pour ce faire des actions permettant d'améliorer l'offre de mobilité existante, en développant les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et l'autosolisme.
- Il ne produit pas d'effet juridique.

Suite à une prescription commune en juin 2019 et un diagnostic commun aux 3 plans élaboré en 2021-2022, les travaux du PLUi-H ont porté sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pièce maîtresse du PLUi-H, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) vise à affirmer les ambitions de Lannion Trégor Communauté pour les 10 à 15 années à venir. Il s'agit d'un document synthétique, accessible à l'ensemble des citoyens, qui présente le projet politique des élus en matière d'aménagement de leur territoire en fixant les grandes orientations retenues pour l'ensemble des communes de LTC.

Il doit traiter d'un ensemble de sujets définis par le code de l'urbanisme (environnement, mobilité, équilibre social de l'habitat, économie, ...) et s'inscrire dans les orientations définies par le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Bretagne et le SCoT du Trégor.

Le PADD est la **clef de voute du PLUi-H** : ses orientations doivent obligatoirement trouver une **déclinaison dans les outils réglementaires du PLUi-H** (zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, ...) et inversement, toute disposition réglementaire majeure doit être justifiée par une orientation du PADD.

Il n'a pas de portée réglementaire : il n'est **pas opposable** aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, le règlement et le zonage du PLUi-H doivent être cohérents avec le PADD.

Le contenu du PADD est réglementé par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

*Pour la réalisation des **objectifs de réduction d'artificialisation des sols, [...] le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.***

- **La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Les orientations générales du PADD sont issues de nombreux échanges conduits depuis mai 2021 avec les différents collègues :

- Les élus du territoire, à la fois lors de comités de pilotage "COPIIL 3 plans" mais également en réunions territoriales avec l'ensemble des conseils municipaux,
- Les partenaires institutionnels comme les Personnes Publiques Associées ainsi que le conseil de développement
- La population au travers de réunions publiques et d'ateliers d'échanges.

- **Les élus du territoire**

Conformément à la délibération sur les modalités de concertation avec les communes en date du 25 juin 2019, un comité de pilotage dit "COPIIL 3 plans" a été constitué, composé d'un représentant par commune et les membres du bureau exécutif. Ce COPIIL 3 plans s'est réuni à 18 reprises depuis mai 2021.

Afin de partager le diagnostic puis les orientations avec l'ensemble des élus communaux et pour veiller à une co-construction du projet, plusieurs réunions territoriales ont été organisées :

- Le partage du diagnostic et l'établissement des orientations a fait l'objet de 7 réunions territoriales tenues de mai 2022 à juillet 2022) sous forme de présentation et d'échanges autour du diagnostic puis d'ateliers de travail permettant la priorisation des orientations futures ;
- La présentation et échanges autour du projet de PADD au cours de 3 réunions de pôles organisées entre juin et juillet 2023.

- **Les partenaires institutionnels**

Au-delà de la réflexion menée par les élus communautaires et communaux, la construction du projet de PADD est aussi le fruit d'échanges avec différents partenaires institutionnels que sont :

- **Les Personnes Publiques Associées.** Elles ont été réunies à plusieurs reprises afin de partager le diagnostic et ses enjeux (2 réunions) et de leur présenter le projet de PADD (1 réunion) ;
- Le **CODEV (conseil de développement)**, a lui été réuni à 4 reprises au sein de réunions relatives à l'élaboration du diagnostic et à la formalisation du projet de PADD. Le CODEV a également été amené à participer à 3 réunions du COPIL relatives à la définition des orientations issues du diagnostic.

- **La population**

Plusieurs temps d'échanges et de concertation avec la population ont été organisés :

- Un premier questionnaire au cours de l'été 2022 a recueilli plus de 900 réponses de la part d'habitants et a permis de dégager les grandes attentes et problématiques auxquelles se trouve confrontée la population ;
- En avril- mai 2023, une enquête qualitative a été menée auprès des habitants du Trégor : 300 personnes ont été contactées, 31 personnes interviewées ce qui a abouti à la création d'un "podcast" éclairant sur le niveau d'ambition souhaité, le ressenti du territoire et les grands enjeux identifiés ;
- En mai-juin 2023, 3 réunions publiques et ateliers de travail ont été organisés afin que les participants réfléchissent ensemble aux solutions envisagées et

aux grandes orientations ayant trait au Trégor de demain. Près de 250 personnes ont participé à ces temps d'échange.

II. Les Orientations générales du PADD mises au débat

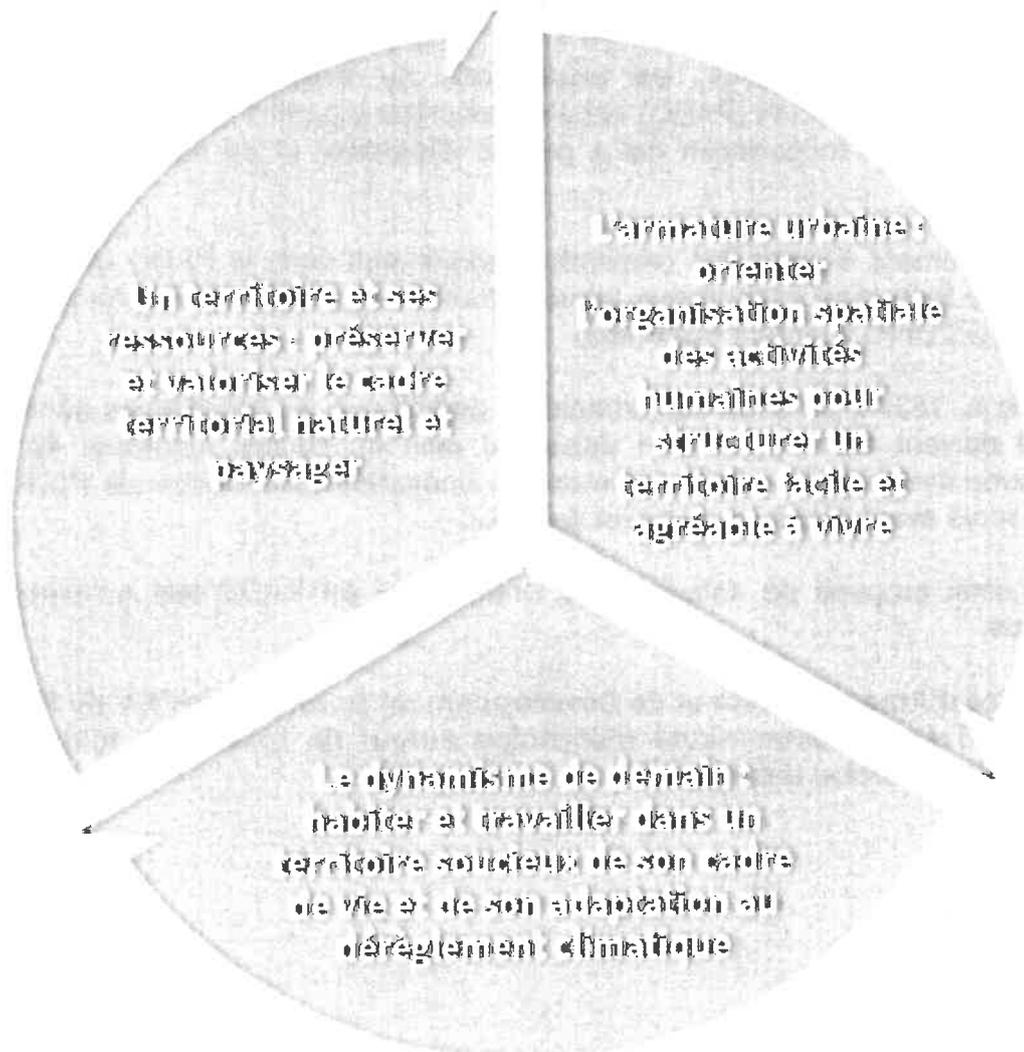
Comme exposé ci-dessus, les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic et de concertation qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire.

C'est également à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

Il est ainsi proposé de débattre des orientations du PADD tels qu'exposées ci-dessous.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté s'organise autour de trois axes majeurs, sans rapport de hiérarchie entre eux :



AXE 1 - UN TERRITOIRE ET SES RESSOURCES : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE TERRITORIAL NATUREL ET PAYSAGER

1. PROTÉGER L'EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ

- **Intégrer la préservation et l'amélioration de la biodiversité (espèces et fonctionnalité des écosystèmes) au cœur des stratégies de développement et des projets du territoire :** protection des cours d'eau, préservation du maillage bocager et ses composantes, préservation des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, préservation du potentiel de restauration des corridors écologiques, ...
- **Renforcer la qualité écologique des espaces agricoles et sylvicoles :** éléments d'intérêt écologique (mares, haies, murets, ...)

- **Prendre en compte les caractéristiques locales architecturales, urbaines et paysagères** : maîtrise de l'urbanisation, maintien des coupures d'urbanisation, préservation des cônes de vues, ...
- **Favoriser la qualité paysagère des espaces urbanisés** : densification de cœurs d'îlots, qualité des entrées de villes,
- **Favoriser la qualité paysagère et la biodiversité des espaces touristiques** : espaces sans voiture, ...
- **Adapter les périmètres de protection des abords de monuments historiques aux réalités paysagères, urbaines et patrimoniales de leur contexte** (périmètres délimités des abords)
- **Protéger et valoriser le patrimoine urbain et paysager des centres historiques à travers la mise en œuvre des outils de protection réglementaire adaptés aux enjeux patrimoniaux des espaces concernés** (SPR)
- **Mettre en œuvre de façon cohérente et homogène des outils de préservation, de valorisation et d'évolution du bâti ancien et de ses abords** : accompagnement des projets de restauration, réhabilitation etc., préservation des caractéristiques architecturales du bâti, ...
- **Valoriser le patrimoine bâti local y compris le petit patrimoine** : adéquation règles du PLUi-H avec l'évolution du patrimoine ancien
- **Concilier respect du patrimoine et amélioration des performances énergétiques des bâtiments** : intégration paysagère et architecturale des infrastructures de production d'énergie, articulation dispositifs d'isolation thermique et caractéristiques patrimoniales du bâti

2. FAVORISER LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE ÉCONOME ET PRODUCTIF SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE

- **Limitier les consommations et émissions liées au bâti existant et futur** : favoriser les travaux d'isolation thermique, privilégier la densification de l'enveloppe bâtie existante,
- **Limitier les consommations et émissions liées aux mobilités** : maintien et développement des services et commerces de proximité et entreprises artisanales existantes, organisation du développement d'infrastructures de carburants alternatifs, ...
- **Soutenir le développement des énergies renouvelables** : friches (anciennes carrières, anciennes décharges...) considérées comme secteurs privilégiés de développement de nouveaux parcs photovoltaïques, production d'énergies renouvelables terrestres et maritimes favorisée sur les secteurs préférentiels d'implantation etc.
- **Maintenir une filière de production de roches meubles** : lien avec le Schéma régional des carrières
- **Renforcer la réduction des déchets à la source ainsi que leur traitement et recyclage et les valorisations de matière**

- **Favoriser la réduction de l'impact environnemental de la filière bâtiment :** valorisation des matériaux bio-sourcés, issus de l'économie circulaire
- **Renforcer la qualité globale des masses d'eau du territoire et réduire considérablement les facteurs de dégradation de la qualité des eaux :** poursuite de la mise en conformité des systèmes d'épuration et urbanisation conditionnée à l'amélioration du système épuratoire, ...
- **Reconsidérer le stock d'eau disponible dans l'espace et le temps :** augmentation de la capacité d'accueil conditionnée à la disponibilité suffisante de la ressource en eau potable, étalement urbain "contenu" pour limiter la taille des réseaux d'eau (facteur de fuite), protection stricte des captages d'eau, ...
- **Assurer une gestion durable et intégrée des eaux pluviales :** préserver la perméabilité des sols, limiter le ruissellement, favoriser la nature en ville, intégrer le risque inondation par ruissellement dans l'aménagement du territoire,

3. DÉVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ ET RÉSILIENT FACE AUX RISQUES

- **Préserver et renforcer la qualité de vie sur le territoire :** selon le niveau de risque identifié, urbanisation encadrée ou interdite dans les secteurs soumis au risque de submersion marine et dans les secteurs soumis au recul du trait de côte, prévenir l'augmentation des risques naturels en secteur urbanisé, permettre le maintien et les adaptations des sites hospitaliers, ...

AXE 2 - L'ARMATURE URBAINE : ORIENTER L'ORGANISATION SPATIALE DES ACTIVITÉS HUMAINES POUR STRUCTURER UN TERRITOIRE FACILE ET AGREABLE A VIVRE

1. AGIR POUR UN AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE

- **Proposer un développement urbain dans une logique d'équilibre territorial et foncier :** armature urbaine confortée, développement localisé prioritairement au sein des enveloppes urbaines des agglomérations, mobilisation des friches urbaines et de certains gisements fonciers non bâtis disponibles au sein des espaces urbanisés etc.
- **Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'enclencher la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) issue de la loi Climat et Résilience :** consommation d'espace limitée à 200 ha environ de 2021 à 2031 puis artificialisation limitée à environ 100 ha à horizon 2040, intensification des usages du sol dans les espaces déjà artificialisés, formes urbaines diversifiées favorisées, réutilisation des logements vacants, changement de destination des anciens bâtiments agricoles identifiés, comblement des dents creuses etc.

2. INSCRIRE LA MOBILITE DANS LES OBJECTIFS DE NEUTRALITE CARBONE EN AGISSANT SUR L'AUGMENTATION DE L'USAGE DES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE

- **Favoriser l'accessibilité durable du territoire** : gares et liaisons ferroviaires du territoire confortées, déplacements confortés et facilités depuis/vers les territoires et pôles extérieurs à LTC
- **Développer des solutions de mobilités durables** à l'échelle intercommunale et au sein des centralités : armature de transport scolaire valorisée, liaisons douces au sein des quartiers, maillage au sein des communes, ...
- **Accompagner l'évolution des usages** : mutualisation de stationnements, développement d'aires multimodales, ...
- **Sécuriser et améliorer les possibilités d'accès** : mise en accessibilité et sécurisation des points d'arrêt transports en commun aux personnes en situation de handicap et au vieillissement, ...

3. GARANTIR A TOUS L'ACCES A UNE OFFRE EN COMMERCES, EQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITE

- **Renforcer l'offre en équipements, commerces et services** : conforter et adapter les sites hospitaliers, structures de santé existantes confortées, offre commerciale existante dans les centralités urbaines diversifiée et renforcée, structures et équipements de formation et d'enseignement supérieur développés, besoins en équipements funéraires anticipés...
- **Assurer une répartition territoriale équilibrée des équipements, commerces, services** : implantation de nouveaux projets structurée selon une logique de mutualisation, protection de certains rez-de-chaussée commerciaux, encadrement de l'implantation de commerces de proximité
- **Renforcer les dynamiques de proximité** (offre en numérique, espaces de co-working, ...)
- **Organiser les structures de tourisme, de culture et de loisirs** : répartition de l'offre d'hébergement touristique ; consolider l'offre pour le tourisme itinérant, conforter le réseau des centres d'activités nautiques, bases-nature et piscines publiques ; équipements culturels, sites naturels et équipements touristiques du territoire confortés

AXE 3 - LE DYNAMISME DE DEMAIN : HABITER ET TRAVAILLER DANS UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE SON CADRE DE VIE ET DE SON ADAPTATION AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

- **Préambule de l'axe 3** : objectif annuel de croissance démographique visé de 0.23 % soit une production d'environ 500 logements / an.

1. DIVERSIFIER

Sur le plan résidentiel :

- **Organiser géographiquement la production de logements** : production locative en résidences principales et en accession à la propriété à foncier maîtrisé, ...
- **Orienter la production de logements pour mieux répondre aux besoins et favoriser l'occupation permanente**
- **Orienter la production vers une offre de logements abordables**
- **Diversifier et compléter l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des personnes les plus démunies**
- **Dédier une part importante de l'offre nouvelle à des formes d'habitat adaptées à l'évolution démographique et plus denses** (petits collectifs et habitat intermédiaire)
- **Doter le territoire de capacités d'accueil adaptées aux besoins des gens du voyage**
- **Accompagner les nouvelles formes d'habiter sur le territoire** (habitat partagé, ...)

Sur le plan économique :

- **Consolider la diversification du tissu économique** autour de l'industrie, des hautes technologies, du tourisme, de l'agriculture, de l'économie maritime, de l'économie présentielle, de la culture et de l'économie sociale et solidaire en tenant compte de la disponibilité des ressources (eau, énergie, foncier, etc.)
- **Encourager les croisements de filières**
- **Expérimenter de nouveaux outils d'implantation des entreprises**
- **Favoriser l'implantation des activités artisanales dans les opérations immobilières** avec mutualisation, notamment en villages artisans
- **Accompagner l'équilibre et la diversification des activités agricoles** (projets agro-touristiques, développement de l'offre en vente directe)
- **Développer l'économie maritime** : infrastructures et équipements existants nécessaires aux activités maritimes confortés, diversification de l'économie maritime, ...
- **Conforter la plate-forme aéroportuaire de Lannion comme équipement nécessaire au développement économique du territoire** : solution de mobilités pour les entreprises, lieu d'expérimentation et de développement économique

2. GÉRER ET ACCOMPAGNER LES EFFETS DE CYCLE

Sur le plan résidentiel :

- **Implanter les commerces et les services ainsi qu'une offre de déplacements, au sein des centralités**
- **Compléter le parcours de vie des aînés et des personnes en situation de handicap**

- **Accompagner le parcours résidentiel des personnes âgées** qui le souhaitent vers une offre nouvelle d'habitat adapté afin de permettre la libération de grands logements au profit de ménages familiaux
- **Garantir la régularité de la production résidentielle** par pilotage et phasage afin d'éviter les phénomènes de pics et creux, et les vagues générationnelles qui en découlent

Sur le plan économique :

- **Créer les conditions favorables à l'ancrage géographique des activités à forte valeur ajoutée pour le territoire**
- **Agir pour la mise à disposition des entreprises et des entrepreneurs de solutions d'implantation foncières et immobilières adaptées et les accompagner dans leur parcours résidentiel et permettre les extensions limitées de certaines entreprises isolées**
- **Proposer les espaces nécessaires au développement des activités industrielles et les privilégier pour l'accès au foncier à vocation économique**
- **Trouver un équilibre de l'aménagement économique entre les différentes parties du territoire**

3. DENSIFIER ET LUTTER CONTRE LA SOUS-OCCUPATION

Sur le plan résidentiel :

- **Orienter la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine et en renouvellement de friches urbaines**
- **Mobiliser les logements vacants** notamment dans les centres-bourgs et centres-villes, et au sud du territoire
- **Accompagner et encadrer les phénomènes de divisions parcellaires et les recompositions immobilières**
- **Proposer et développer des solutions de cohabitation / colocations intergénérationnelles ou solidaires**
- **Contenir le taux de résidences secondaires et maîtriser la location touristique** en vue d'un meilleur équilibre entre l'offre de logements à occupation permanente et non permanente

Sur le plan économique :

- **Intensifier l'usage du foncier économique** : valorisation des dents creuses, optimisation des parcelles déjà bâties, densité bâtie à l'échelle de chaque parcelle, mutualisation d'équipements entre les entreprises (ex. stationnements, aires de stockage aérien...), réduction de l'emprise au sol du stockage, formes architecturales des bâtiments d'activités avec des constructions en hauteur, performances de la surface bâtie en création d'emplois supplémentaires selon l'activité

- Favoriser la densification des espaces aquacoles et maritimes et permettre des extensions maîtrisées sur les sites de Beg Vilin à Plougrescant et de Min er Goas à Lanmodez

4. RÉHABILITER

Sur le plan résidentiel :

- Accélérer la réalisation de rénovations thermiques performantes
- Repérer et traiter les situations d'habitat indécent et indigne dans les parcs privés et sociaux en partenariat avec les différents acteurs compétents
- Soutenir et engager des opérations de restructuration lourde de l'habitat existant

Sur le plan économique :

- Améliorer la qualité globale des espaces d'activités économiques et des zones d'activités économiques communautaires : espaces publics et infrastructures, qualité perçue (intégration paysagère, entretien y compris des parcelles privées bâties...), « entrées » et accès aux zones
- Améliorer l'attractivité des espaces économiques pour les salariés (services, mobilité, espaces récréatifs, etc)
- Soutenir et rechercher la réversibilité des lieux
- Favoriser la biodiversité dans les espaces d'activités
- Agir sur le renouvellement urbain et la rénovation des bâtiments dits « hors marché » : réappropriation et réhabilitation de friches, de bâtiments désaffectés, changement de destination, etc.

5. RESTRUCTURER ET ADAPTER

Sur le plan résidentiel :

- Accompagner la restructuration des grands logements inoccupés en plus petites surfaces à l'évolution de la demande (orientation de la programmation vers les petites et moyennes typologies)
- Adapter l'offre locative sociale existante et future
- Adapter le parc existant à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap
- Adapter les nouvelles constructions aux usages actuels
- Adapter le parc de logement existant et à venir au dérèglement climatique (principes d'architecture bioclimatique, végétalisation, économie de la ressource en eau, etc.)

Sur le plan économique :

- Préserver des marges de manœuvre en foncier à bâtir dans les zones d'activités économiques communautaires
- Structurer une offre d'accueil en centre-ville et centre-bourgs

- **Organiser un cadre propice au développement de l'enseignement supérieur recherche et innovation**
- **Anticiper et organiser l'évolution du plateau industriel Pégase**
- **Accompagner l'attractivité touristique en termes d'activité : aménagements en faveur du "slow-tourisme", encourager les travaux assurant la rénovation thermique des équipements et activités touristiques...**
- **Conforter et favoriser le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles : préserver les terres agricoles via le ZAN, maîtriser le développement des usages de loisirs au profit du maintien des activités agricoles,..**
- **Conforter et développer les activités maritimes en adéquation avec l'acceptabilité du milieu (pêche, conchyliculture ...)**

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 ;
- VU La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 définissant les modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;
- VU La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;
- VU La délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;
- VU Les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lanmodez à l'unanimité

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE De la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme

RENOVATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS – MARCHES PUBLICS

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il a fallu signer rapidement un devis de chez

Viamédia afin de publier les marchés publics pour la rénovation de la salle multifonctions. Elle présente le devis de 1408.91 € TTC soit 1174.09 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au devis de chez viamédia pour publier les marchés publics pour la rénovation de la salle multifonctions
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer la facture à intervenir pour un montant de 1174.09 € soit 1408.91 € TTC

RENOVATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION – DETR

Madame La Maire informe le conseil municipal que pour demander une subvention de l'Etat « DETR » un plan de financement doit être présenter et approuver par le conseil municipal.

Le conseil Municipal par 11 voix pour **propose** le plan de de financement prévisionnel suivant pour la rénovation de la salle multifonctions :

Investissement en HT

DEPENSES		RECETTES		
Type de dépense	Montant (en €)	Financier	Montant (en €)	Taux
Travaux	396 000 €	Région – Bien vivre partout en Bretagne	106 400 €	20 %
Etudes	76 000 €	D. E. T.R	106 400 €	20 %
Mobilier cuisine	50 000 €	S.D.I.L	159 600 €	30 %
Autres mobiliers	10 000 €	<i>autre financeur</i>		
		Autofinancement	159 600 €	30 %
TOTAL dépenses	532 000 €	TOTAL recettes	532 000 €	

Approuve ce plan de financement pour la rénovation de la salle multifonctions

Autorise Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention DETR et au plan de financement

RENOVATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION – SDIL

Madame La Maire informe le conseil municipal que pour demander une subvention de l'Etat « SDIL » un plan de financement doit être présenter et approuver par le conseil municipal.

Le conseil Municipal par 11 voix pour **propose** le plan de de financement prévisionnel suivant pour la rénovation de la salle multifonctions :

Investissement en HT

DEPENSES		RECETTES		
Type de dépense	Montant (en €)	Financier	Montant (en €)	Taux
Travaux	396 000 €	Région – Bien vivre partout en Bretagne	106 400 €	20 %

Etudes	76 000 €	D. E. T.R	106 400 €	20 %
Mobilier cuisine	50 000 €	S.D.I.L	159 600 €	30 %
Autres mobiliers	10 000 €	<i>autre financeur</i>		
		Autofinancement	159 600 €	30 %
TOTAL dépenses	532 000 €	TOTAL recettes	532 000 €	

Approuve ce plan de financement pour la rénovation de la salle multifonctions

Autorise Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention SDIL et au plan de financement

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE GEPU 2023 ENTRE LTC ET LA COMMUNE DE LANMODEZ – TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN RURAL 6 RUE DE L'ARMOR A LANMODEZ

Madame La Maire informe le conseil municipal que pour des travaux de voirie devant avoir lieu dans le chemin communal 6 rue de la mairie pour un montant prévisionnel de 2500 € TTC, il s'avère nécessaire de signer avec Lannion Trégor Communauté une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ceci afin que la commune soit remboursée des dépenses engagées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage GEPU 2023 entre LTC et la commune pour les travaux devant avoir lieu dans le chemin rural 6 rue de l'Armor à LANMODEZ
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents concernant ce dossier

AMENAGEMENT DE LA SECURITE ROUTIERE SUR LA RD 20 AU PARADIS

Madame La Maire précise que des travaux de sécurité routière sont à prévoir sur la RD 20 au Paradis. Dans le cadre de ce projet d'aménagement, elle informe le conseil municipal qu'elle a sollicité l'ADAC 22 afin d'être assister sur le plan technique, juridique et financier. Un devis de 760 € HT soit 912.00 € TTC est présenté.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour et une abstention (Mr LAHAYE François) :

- **EMET** un avis favorable aux travaux d'aménagement de la sécurité routière sur la RD 20 au Paradis
- **EMET** un avis favorable au devis de l'ADAC 22 pour un coût HT de 760.00 € soit 912.00 € TTC afin d'être assister sur le plan technique, juridique et financier
- **AUTORISE** Madame La maire à signer tous documents nécessaires à cet aménagement routier au Paradis

COLIS DE NOËL DES ANCIENS

Madame La Maire rappelle la délibération prise le 28/09/2023 concernant le colis de Noël des anciens de plus de 75 ans sur la commune. Il avait été décidé d'attribuer 20 € pour chaque colis individuel mais vu l'inflation, il s'avère nécessaire de revoir la somme par personne.

Le conseil municipal par 11 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 25 € par ancien de plus de 75 ans pour les colis de Noël
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires aux colis de Noël des anciens

BON D'ACHAT AUX EMPLOYES COMMUNAUX

Madame La Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable en fin d'année de se retrouver entre élus et employés communaux. A cette occasion, un bon d'achat sera offert à chaque employé. Il s'avère nécessaire de choisir la somme attribuée à chaque personne.

Le conseil municipal par 11 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 20 € par employé communal comme cadeau de fin d'année sous forme de bon d'achat à prendre dans un commerce de la presqu'île
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires aux bons d'achat offerts aux employés communaux

COMMUNE DE LANMODEZ – DECISION MODIFICATIVE N°3

Le conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE la décision modificative 3 au budget primitif 2023 de la commune de Lanmodez :

Dépense d'investissement

+ 1200 € opération 166 « éclairage public » chapitre 20 article 204158
-1200 € opération 162 chapitre 21 article 2151 réseaux de voirie

Recettes de fonctionnement

-9350 € au compte 74 article 74121
+9350 € au compte 73 article 7381

AUTORISE Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision modificative n° 3 au budget primitif 2023 de la commune de Lanmodez

COMMUNE DE LANMODEZ – DECISION MODIFICATIVE N°4

Le conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE la décision modificative 4 au budget primitif 2023 de la commune de Lanmodez :

Dépense d'investissement

+ 8 000 € opération 176 « rénovation de la salle multifonctions » chapitre 20 article 2031
-1000 € opération 116 « zone de mouillages » chapitre 21 article 2158
-4000 € opération 160 « travaux de bâtiments » chapitre 21 article 2135
-3000 € opération 177 « remplacement chaudière et isolation grenier » chapitre 21 article 2135

Dépense de fonctionnement

+ 12 000 € chapitre 011 au 6228

Recettes de fonctionnement

+ 12 000 € € au chapitre 73 article 7381

AUTORISE Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision modificative n° 4 au budget primitif 2023 de la commune de Lanmodez

COMMUNE DE LANMODEZ – DECISION MODIFICATIVE N°5

Le conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE la décision modificative 5 au budget primitif 2023 de la commune de Lanmodez :

Dépense d'investissement

+ 1000 € opération 160 « acquisition de matériel » chapitre 21 article 2183
-1000 € opération 132 « travaux au commerce multiservices » chapitre 21 article 2158

AUTORISE Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision modificative n° 5 au budget primitif 2023 de la commune de Lanmodez

RANDO GÎTE DE LANMODEZ – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE la décision modificative 1 au budget primitif 2023 du rando gîte de Lanmodez :

Dépense de fonctionnement

+ 120 € chapitre 011 article 6225
-120 € chapitre 011 article 6061

AUTORISE Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 du rando gîte de Lanmodez

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ELECTRICITE A LA NOUVELLE
BIBLIOTHEQUE**

Madame LOGNONÉ informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de mise aux normes de l'électricité dans la nouvelle salle bibliothèque. Elle présente à l'assemblée un devis de 1308.58 € TTC soit 1090.48 € HT de l'entreprise ARTIGAUD.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour :

- **EMET** un avis favorable pour la réalisation de ces travaux de mise aux normes de l'électricité dans la nouvelle bibliothèque
- **EMET** un avis favorable au devis de l'Entreprise ARTIGAUD pour un coût HT de 1090.48 € HT soit 1308.58 € TTC
- **PRECISE** que le paiement de la facture se fera sur le budget communal en section de fonctionnement
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ces travaux.

CREATION D'UNE SALLE DE REUNION AU RANDO GÎTE – DEVIS ELECTRICITE

Madame La Maire informe le conseil municipal que pour la création de la salle de réunion au rando gîte, il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux d'électricité. Elle présente à l'assemblée un devis de 11 951.64 € TTC soit 9959.70 € HT de l'entreprise ARTIGAUD.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour :

- **EMET** un avis favorable pour la réalisation de ces travaux d'électricité pour la création d'une salle de réunion au rando gîte
- **EMET** un avis favorable au devis de l'Entreprise ARTIGAUD pour un coût HT de 9959.70 € HT soit 11 951.64 € TTC
- **PRECISE** que le paiement de la facture se fera sur le budget du rando gîte
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ces travaux.

TRAVAUX DE SECURITE AU RANDO GITE – A L'ECOLE – A L'EGLISE ET A LA MAIRIE

Madame La Maire présente à l'assemblée les mêmes devis qu'au dernier conseil municipal. Ces devis concernant des travaux de sécurité suite au passage de Véritas sur la commune. Le montant pour :

- le rando gîte et l'école s'élève à 7274.68 € TTC soit 6062.23 € HT
- l'église à 5520.82 € TTC soit 4600.68 € HT
- La mairie 4034.17 € TTC soit 3361.81 € HT

Soit un total de 16 829.67 € TTC (14 024.72 € HT).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour effectuer ces travaux de sécurité dans trois bâtiments communaux
- **EMET** un avis favorable aux trois devis présentés par l'entreprise Artigaud pour ces travaux de sécurité à l'école, au rando gîte, à l'église et à la mairie pour un coût TTC de 16 829.67 € TTC soit 14024.72 € HT
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer ces trois devis
- **PRECISE** que la somme correspondante sera budgétisée sur 2024 en entretien de bâtiments
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ces travaux

Désignation des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour décide :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

(Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 22
--

Collectivités dont l'effectif est inférieur à 41 agents CNRACL

LA MAIRE RAPPELLE A L'ASSEMBLEE

Que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

LA MAIRE EXPOSE QUE LE CDG 22 A COMMUNIQUE A LA COLLECTIVITE LES RESULTATS LA CONCERNANT

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023 , approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 30/11/2023, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil de LANMODEZ par 10 voix pour après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 % (Cocher une SEULE case)

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.

Taux : 7,78%

franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS.

Taux : 7,25%

franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS.

Taux : 6,65%

AGENTS IRCANTEC (Cocher une SEULE case si vous souhaitez être couverts)

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

Taux : 0,88%

franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

Taux : 0,93%

PREND ACTE

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acqué de réception

ET AUTORISE

la Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECTTES DES ANNEES 2017 ET 2019 POUR UN MONTANT DE 27.20 €

Sur proposition de Mr le Trésorier par courrier explicatif du 19/09/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **Décide** d'admettre en non-valeur les titre de recettes suivants :

- n°106 de l'exercice 2017 – garderie scolaire d'un montant de 8.70 €
- n°168 de l'exercice 2019 – garderie scolaire d'un montant de 18.50 €

- **Dit que** le montant total de ces titres de recettes s'élève à 27.20 €.
- **Dit que** les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2023 de la commune article 6541.

QUESTIONS DIVERSES

Plan de sauvegarde : c'est une obligation pour la commune. Mme Lognoné et Mr Lahaye François vont s'en occuper pour le mettre en place.

Conférence des Maires : Madame La Maire parle du PLUIH : nous avons un hectare de constructible qui a déjà été consommé. En zone U, Lanmodez doit construire 27 logements. Dans l'avenir, on parlera de projet collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

La Maire,
Lydie DOMANCICH.

